Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240530-2024_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni le 30 mai 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	37 jusqu'à 18h30, puis 38 jusqu'à 20h, puis 37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Pascale DOUINEAU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE (départ à 20h), Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET (arrivée à 18h30), Isabelle MOIGN, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	-
QUIMPERLÉ :	Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Florence PENCHE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Guy DOEUFF (BANNALEC), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Danièle KHA (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), (SAINT-THURIEN), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 20h
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Isabelle MOIGN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN) jusqu'à 18h30
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (QUIMPERLE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240530-2024_103-DE

Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240530-2024_103-DE

DCC2024-103

VIE COURANTE
13- URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien : retrait de la délégation au profit de la commune de TREMEVEN et transfert à l'établissement public foncier de Bretagne – parcelle cadastrée section AB n° 13 1, Rue Du Calvaire, à TREMEVEN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants,
Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-29 et suivants et L 5210-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté du 09 Février 2023, adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté du 09 Février 2023, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté du 2 novembre 2021 portant approbation de la convention cadre d'action foncière avec l'EPF Bretagne,
Vu la convention cadre en date du 10 Janvier 2022 signée entre l'EPF Bretagne et Quimperlé Communauté, notamment son article 3.3,
Vu la délibération de Quimperlé Communauté du 09 Février 2023, décidant de déléguer partiellement aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Tréméven le 02 Avril 2024, par Maître Christian PERROT, agissant en qualité de mandataire de Monsieur ZAOUTER Christophe, demeurant 12 Rue Brigitte Engerer à GUIDEL (56520) concernant la vente d'une maison d'habitation avec terrain, situé sur la commune de TREMEVEN – 1, Rue du Calvaire, parcelle cadastrée section AB n° 13 d'une superficie de 1 209 m², au prix de CENT-QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS (189 000,00 EUR),
Vu la situation de la parcelle cadastrée section AB n° 13 en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur commune de Tréméven,

Contexte
Dans le cadre d'une convention cadre en date du 10 janvier 2022, Quimperlé Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...).
L'article 4.3 de cette convention cadre précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240530-2024_103-DE

La commune de Tréméven poursuit, quant à elle, une politique de développement de son centre-bourg dans le but de créer de nouveaux logements, notamment sociaux, des activités et des équipements publics. Elle a sollicité le portage foncier de l'EPF Bretagne pour acquérir un bien situé 1 rue du Calvaire dans le cadre d'une DIA reçue en Mairie le 2 avril 2024.
Quimperlé Communauté a délégué l'exercice du droit de préemption en dehors des zones à vocation économique aux communes membres via une délibération en conseil communautaire en date du 09 Février 2023 suite à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délégation
Le 02 avril 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie de TREMEVEN, de Maître Christian PERROT, agissant en qualité de mandataire de : Monsieur ZAOUTER Christophe, demeurant 12 Rue Brigitte Engerer à GUIDEL 56520,

Concernant la vente d'une maison d'habitation avec terrain, située sur la commune de TREMEVEN – 1, Rue du Calvaire, parcelle cadastrée section AB n° 13 d'une superficie de 1 209 m², au prix de CENT-QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS (189 000,00 EUR),

Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

La Ville de TREMEVEN souhaiterait que l'Établissement public foncier de Bretagne puisse préempter ce bien.

Par conséquent, la délégation partielle du droit de préemption urbain au profit de la Ville de TREMEVEN doit être retirée sur la parcelle AB numéro 13 et QUIMPERLE COMMUNAUTE doit décider de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB numéro 13 située 1 rue du Calvaire à TREMEVEN, à l'Établissement public foncier de Bretagne.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la commune est actuellement titulaire par délégation de Quimperlé Communauté sur ces parcelles par délibération en date du 09 Février 2023,

L'assemblée délibérante est invitée à :
- DECIDER de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de TREMEVEN sur la parcelle cadastrée section AB numéro 13 située 1, Rue du Calvaire à TREMEVEN.
- DECIDER de déléguer à l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB numéro 13 située 1 Rue du Calvaire à TREMEVEN.
- PRECISER que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévue dans la délibération du 09 Février 2023 de Quimperlé Communauté reste inchangé.
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240530-2024_103-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DECIDE de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la Ville de TREMEVEN sur la parcelle cadastrée section AB numéro 13 située 1, Rue du Calvaire à TREMEVEN.
- DECIDE de déléguer à l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB numéro 13 située 1 Rue du Calvaire à TREMEVEN.
- PRECISE que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévue dans la délibération du 09 Février 2023 de Quimperlé Communauté reste inchangé.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni le 9 février 2023 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	38 jusqu'à 18h30, puis 39 jusqu'à 18h50, puis 40 jusqu'à 20h, puis 39 jusqu'à 20h15, puis 38
Votants :	50
Secrétaire de séance :	Martine PRIMA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX (arrivée à 18h30), Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Christophe LESCOAT (départ à 20h15)
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Yanig MOELO, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ (arrivée à 18h50), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (départ à 20h), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Nolwenn LE CRANN (MELLAC), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC) jusqu'à 18h30
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Martine PRIMA (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER) à partir de 20h15
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE) jusqu'à 18h50
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) à partir de 20h
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

DCC2023-014

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- URBANISME

Droit de préemption urbain (DPU) - Annexe

Vu *le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu *la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;*

Vu *l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;*

Vu *la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;*

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Au 1er janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Instauration du DPU

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire peut instaurer un droit de préemption urbain.

Conformément au plan annexé à la présente délibération, il est proposé d'instaurer le DPU sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Délégation aux communes

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du DPU peut être délégué aux communes. Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, il est proposé que les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous.

Délégation au Président

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire soit délégué au Président de Quimperlé Communauté.

	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	-Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif -Secteur d'activités commerciales exclusif majeur -Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité -Secteur à vocation d'activités économiques mixtes	-Secteur de mixité des fonctions renforcée -Secteur de mixité des fonctions sommaire -Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme -Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public -Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif -Secteur à vocation de camping -Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
Zone 1AU (OAP)*	-OAP économique	-OAP mixtes à dominante habitat -OAP équipements -OAP touristiques -OAP touristique en lien avec des camping
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

** Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

L'assemblée délibérante est invitée à :
- INSTAURER le DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi
- DELEGUER aux communes membres l'exercice du DPU à l'exception des secteurs à vocation économique
- DELEGUER au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire

La présente délibération sera transmise à :
-La préfecture
-À la Direction départementale des finances publiques,
-A la Chambre départementale des notaires,
-Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Quimper,
-Au greffe du même tribunal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- INSTAURE le DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

- DELEGUE aux communes membres l'exercice du DPU à l'exception des secteurs à vocation économique
- DELEGUE au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC